



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

2026-073

### **Interdiction de stationnement - Rue Louise Michel et Rue Jules Valles- Stationnement réservé aux forces de l'ordre, de secours et aux agents de sécurité lors de la brocante**

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3.  
Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 et R411-25 ;  
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route.  
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, livre I-8ème partie sur la signalisation temporaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la possibilité de stationner à proximité de la brocante aux forces de l'ordre et aux agents de sécurité ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et réservé exclusivement aux forces de l'ordre, de secours, ainsi qu'aux agents de sécurité.

**Rue Louise Michel** sur 7 places de stationnement, en face des numéros 11 à 21.

**Rue Jules Valles** sur 1 place de stationnement à l'angle du numéro 10 rue Ferdinand de Lesseps.

**Du samedi 23 mai 2026 à 22h au dimanche 24 mai 2026 à 20h.**

**Article 2** : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

**Article 3** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 12 mai 2026

Le Maire  
Karine OKONSKI